

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES BAUGES

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 074-200054138-20260608-DEL2026_016-DE

S²LOW

Délibération 2026-016

Objet : AVENANT MONTANT DE L'ASSURANCE ARCHITECTE- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CHALET DU PERILLET

Le 08 juin 2026, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP des Bauges, se sont réunis les membres du Syndicat en Mairie de Faverges-Seythenex, dont les noms suivent :

Etaient présents : Quentin DUNAND (Titulaire Mairie Faverges-Seythenex), Christian ROSETI (propriétaire privé), Jonathan UTILLE (Titulaire Section du Couchant), Nathalie SURY (Suppléante Mairie Faverges-Seythenex), Mickael UTILLE (Suppléant section du Couchant), Tomy DESAIRE (Suppléant Commune de Giez), Maurice FALCY arrivé à 19h30 (Propriétaire privé)

Avaient donné Pouvoirs : Hervé LECURIEUX BELFOND (Titulaire Commune de Giez) a donné pouvoir à Tomy DESAIRE

Etaient absents : Jean de CHEVRON-VILLETTE (Propriétaire privé)

Etaient aussi présents : Jean-Pierre PORTIER (Président sortant), Yves CREPEL (Maire de Faverges-Seythenex), Rémy VERICEL (Directeur de la SEA), Martine MERCIER (Technicienne Mairie de Faverges-Seythenex) Suzanne ZINS (comptable)

Dans le cadre du projet de réhabilitation du chalet d'alpage du Périllet (Opération n°5252), le montant indiqué au devis initial est établi à sur un montant estimatif fin 2023. Les modifications du programme et les aléas des appels d'offre ont majoré le montant des travaux, ce qui a un impact sur le montant de l'assurance architecte.

Le montant final de l'assurance sera de 3 181 euros, ce qui représente **une plus-value de 1381 €uros**, suivant le détail ci-dessous et selon la fiche de calcul assurance en Pièce jointe

Rénovation du chalet pastoral du Périllet MAIRIE DE FAVERGES-SEYTHENEX ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES BAUGES				RECAPITULATIF ARCHITECTE 20 avril 2026			 E.J. LOUIS CAPPELLARI	
					DG			
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
marché	2022	marché	27 400,00	5480	32 880,00			
		S1	2100,00	420,00	2520,00	2100,00	420,00	2520,00
	2023	S2	5225,00	1045,00	6270,00	7325,00	1465,00	8790,00
		S3	875,00	175,00	1050,00	8200,00	1640,00	9840,00
	2024	S4	2100,00	TVA non applicable, article 293B du CGI		10300,00		
		S5	978,00			11278,00		
		S6	1104,00			12382,00		
	2025	S7	850,00	TVA non applicable, article 293B du CGI		13232,00		
		S8	1186,00			14418,00		
		S9	1186,00			15604,00		
		S10	1186,00			16790,00		
		S11	1186,00			17976,00		
		S12	1186,00			19162,00		
		S13	1186,00			20348,00		
		S14	1186,00			21534,00		
		S15	1186,00			22720,00		
		S16	1186,00			23906,00		
		S17	1800,00			25706,00		
		S18	1186,00			26892,00		
	2026	S19	508,00	TVA non applicable, article 293B du CGI		27400,00		
avenant	2026	Avenant 01 assurance	1381,00	plus-value		1381,00		

Ces dépenses supplémentaires seront financées par la Commune de Faverges-Seythenex

Ceci exposé, à l'unanimité, le Syndicat :

1. Accepte l'avenant des coûts complémentaires de l'Opération 5252 de l'UP du Périllet
2. Accepte d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2026
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'impossibilité à Monsieur Le Vice-Président, pour appliquer cette décision, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus
Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.



**Association Foncière Pastorale
des BAUGES**